



Question sur l'acquisition d'un viager pendant une séparation

Par sophye, le 27/10/2009 à 13:50

[b]Bonjour,

**je suis séparée depuis le 13 dcembre 2004 du père de mes filles et nous n'avons ni l'un ni l'autre entamé une procédure en justice pour un divorce. Nous nous sommes arrangés pour la garde des filles et celà se passe très bien ainsi.
je suis locataire actuellemet et je suis sur le point de prendre un viager !!!**

je voudrais savoir si je peux le prendre sur mon nom de jeune fille sans que le père le mes filles n'est de droit sur ce bien acquis durant cette séparation si dans un avenir nous venons à divorcer réellement ?

A savoir que je n'ai aucun contrat de mariage.

Merci pour votre réponse.

Dans l'attente de vous lire très rapidement